
CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

Original: anglais

Troisième session

Seattle, 30 novembre - 3 décembre 1999

SAINT-SIÈGE

Déclaration de Mgr Osvaldo Neves de Almeida Chef de la délégation du Saint-Siège

(En qualité d'observateur)

1. C'est avec satisfaction que le Saint-Siège participe à la troisième Conférence ministérielle de l'OMC, car il reconnaît l'importance d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles pour l'économie mondiale et pour le développement de chaque pays. En qualité d'observateur, le Saint-Siège suit avec grand intérêt le débat en cours sur la portée et les objectifs des prochaines négociations du cycle du millénaire, et saisit cette occasion pour exposer certaines préoccupations et suggestions sur les questions qui sont en jeu.

2. La mise en œuvre initiale des Accords du Cycle d'Uruguay a montré les progrès significatifs accomplis par les pays en développement pour adopter des politiques de libéralisation des marchés, mais la pauvreté et la marginalisation n'ont pas été vaincues. Néanmoins, les pays les plus pauvres (c'est-à-dire, ceux qui figurent sur la liste des pays les moins avancés des Nations Unies et bien d'autres économies, pauvres, petites ou en transition), espérant encore que le commerce pourrait contribuer de manière décisive à leur développement, luttent pour s'adapter aux règles de l'OMC et au système commercial mondial. Le Saint-Siège considère que le système commercial multilatéral ne sera effectivement réalisé que lorsque ces pays seront en mesure de s'intégrer dans la communauté internationale, tout en conservant leur capacité de promouvoir le développement humain et durable de leurs ressortissants.

À la réaction positive des pays en développement vis-à-vis des propositions de l'Acte de Marrakech et des Conférences de Singapour et de Genève, devrait correspondre la réponse des grandes puissances économiques pour promouvoir un environnement commercial qui favorise le développement et pour lutter contre l'extrême pauvreté. Il est particulièrement frappant de constater que la part du commerce international détenue par les PMA n'est encore que d'environ 1/2 pour cent, et qu'elle a baissé depuis 1990. Il faut donc déployer des efforts supplémentaires pour faire en sorte que tous les partenaires aient la possibilité de bénéficier de l'ouverture des marchés et de la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux. Comme l'a écrit le Pape Jean-Paul II dans l'encyclique *Centesimus Annus*, "les pauvres demandent le droit de jouir eux aussi des biens matériels et de faire bon usage de leur capacité de travail, créant ainsi un monde plus juste et plus prospère pour tous. L'amélioration de la condition des pauvres est un atout essentiel pour le développement moral, culturel et même économique de toute l'humanité" (n° 28). Dans son message adressé au Forum mondial pour l'éradication de la pauvreté, le Directeur général de l'OMC, M. Mike Moore, a indiqué très clairement que "l'objectif du commerce doit être d'élever les niveaux de vie". À ce titre, le Saint-Siège invite les négociateurs à prendre en compte les besoins des pays en développement et les difficultés auxquelles ils se heurtent pour obtenir un accès aux marchés internationaux.

3. L'incapacité des PMA et des économies faibles à tirer pleinement parti des possibilités offertes par les Accords de l'OMC existants résulte, entre autres problèmes, d'une pénurie de

personnel compétent, capable de s'accommoder de la complexité des structures de travail et des règles de l'OMC, de leur impuissance à améliorer les réglementations intérieures, d'une infrastructure institutionnelle déficiente (notamment dans les domaines complexes, tels que le droit de la propriété intellectuelle), et du coût élevé du maintien d'une mission à Genève. Il faudrait remédier à ces contraintes par une augmentation substantielle de l'octroi de toutes les formes d'assistance (comme celles qu'offrent les activités de coopération technique de l'OMC, de la CNUCED et du CCI) afin de développer et de soutenir la capacité de négociation de ces pays (voir l'encyclique *Centesimus Annus* du Pape Jean-Paul II (1991), n° 59).

Jusqu'ici, les PMA et d'autres pays pauvres n'ont pas pu tirer parti du Mécanisme de règlement des différends en raison de leur manque de ressources financières et d'experts juridiques. Les groupes spéciaux pourraient être rendus plus représentatifs en incluant des experts en provenance des pays développés, des pays en développement et des pays les moins avancés. Le Centre consultatif sur le droit de l'OMC envisagé devrait être établi sans délai, afin de répondre aux besoins des pays pauvres pour ce qui est de faire exécuter leurs droits par le recours au Mémoire d'accord.

Une procédure d'accession à l'OMC accélérée pour les économies pauvres, petites ou en transition qui ne sont pas encore Membres pourrait aussi former une part importante des efforts de la communauté internationale. Il serait possible d'établir une procédure claire et simplifiée pour les Membres potentiels, de façon qu'ils puissent être acceptés en une année et qu'ils n'aient pas à prendre d'engagements allant au-delà de ceux des PMA Membres de l'OMC.

4. L'amélioration des connaissances spécialisées des pays pauvres en droit et en gestion restera sans effet si elle ne s'accompagne pas de mesures destinées à promouvoir la participation concrète de leur commerce au système commercial multilatéral. Ces mesures devraient commencer par l'application des règles existantes selon des modalités qui assurent une réponse effective aux préoccupations des pays en développement. La mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, accompagnée d'une assistance technique, juridique et financière pour ces pays, représente un pas dans cette direction. D'un point de vue général, le traitement spécial et différencié va plus loin que la mise en place de tarifs préférentiels et de périodes de transition, et vise des éléments-clés de la croissance et du développement économiques: les connaissances, les compétences technologiques et l'information.

Parmi les arrangements qui renforceront davantage la position commerciale des PMA et des autres pays faibles, un accord sur l'obligation de ménager un accès aux marchés en franchise de droits et sans aucun contingent à tous les produits en provenance des PMA demeure, semble-t-il, très souhaitable, malgré les difficultés que présente sa mise en œuvre. Le Saint-Siège espère également que le prochain cycle de négociations répondra aux principales attentes des pays en développement, afin de favoriser le développement et l'allègement de la pauvreté et de permettre à tous les pays, en particulier les économies les plus faibles, de bénéficier de tous les avantages qui découlent du système commercial multilatéral.

5. La libéralisation du commerce des produits agricoles, qui revêt une grande importance pour les pays en développement exportateurs de produits alimentaires et de matières premières, ne devrait pas s'accompagner d'effets indésirables pour les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Les pays les plus pauvres devraient pouvoir tirer parti de toute ouverture supplémentaire des marchés agricoles, tout en conservant la possibilité de mettre en place des politiques agricoles appropriées pour favoriser leur propre production. Cette protection juridique spécifique en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires devrait être complétée par toute l'assistance technique et financière nécessaire, aux niveaux bilatéral et multilatéral, afin d'augmenter la production locale de produits alimentaires et d'assurer la sécurité alimentaire.

6. L'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC a été conçu pour compenser les contraintes qu'impose le nouveau régime applicable à la propriété intellectuelle. Il faut donc que ses dispositions

soient mises en œuvre selon des modalités qui encouragent la mobilisation des connaissances scientifiques en faveur du développement. Les pays les plus pauvres sont en butte à des difficultés particulières, en ce qui concerne le climat, les sols, l'agriculture, la santé de base et les maladies tropicales, qui ne peuvent être surmontées que par un apport constant de connaissances spécifiques. Les dispositions de l'Accord sur les ADPIC ne devraient pas faire obstacle à l'accès rapide et peu onéreux aux moyens de production des produits pharmaceutiques et autres médicaments essentiels qui sont nécessaires pour lutter contre les principaux fléaux dont souffrent les populations des pays les plus pauvres. Au-delà de l'Accord sur les ADPIC existant, de nouveaux instruments juridiques prenant en compte à la fois le nécessaire partage des technologies essentielles et les intérêts raisonnables des titulaires de brevets et de droits d'auteur seront utiles pour combler le fossé technologique. D'autres travaux scientifiques et politiques devraient également être entrepris pour concevoir des moyens de protéger et d'intégrer dans le système commercial multilatéral la biodiversité, les connaissances traditionnelles, le folklore et les droits des agriculteurs.¹

7. Certaines questions sensibles concernant les pays développés, ainsi que les pays à revenus intermédiaires et les pays pauvres, telles que les droits de l'homme, les questions relatives au travail, la dégradation de l'environnement, les biotechnologies et la santé, nonobstant leurs liens avec le commerce, ne seront véritablement résolues qu'en débordant du cadre de l'OMC. Il faut aborder tous ces problèmes dans un esprit de prudence et de coopération, tout en recherchant un consensus large et durable sur les fondements du développement humain continu.

8. Les questions relatives aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs appellent une attention particulière. Le Saint-Siège attache une grande valeur à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail, et considère qu'elle répond de manière adéquate aux enjeux de l'économie mondialisée. Le travail des enfants, la prostitution organisée, l'esclavage et le travail forcé, et la mise hors la loi des syndicats ne sauraient faire partie d'une politique nationale ni s'appuyer sur le droit d'un pays au développement (voir l'encyclique *Laborem Exercens* du Pape Jean-Paul II (1981), n° 17). Mais, pour faciliter le respect intégral des principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT, il faut que les pays riches s'abstiennent de toute forme de protectionnisme sous le couvert de ces principes.

9. Dans le cadre des débats au niveau international, il conviendrait d'interpréter les accords environnementaux multilatéraux d'une manière équitable, non protectionniste et apte à remédier aux problèmes les plus urgents des pays les plus pauvres, de façon à promouvoir les conditions nécessaires à une écologie humaine authentique (voir l'encyclique *Centesimus Annus* du Pape Jean-Paul II (1991), n° 38). Le coût économique de la gestion de l'environnement international devrait être supporté principalement par les pays riches afin d'éviter d'imposer aux PMA et aux économies faibles des charges et des efforts supplémentaires.²

10. En outre, l'insertion bénéfique des PMA, des économies petites, pauvres et en transition dans l'économie mondiale passe par l'engagement novateur et constant d'alléger le fardeau de la dette internationale, ainsi que de renouveler et d'accroître l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale. Cette approche déborde du cadre de l'OMC, mais elle est nécessaire au bon fonctionnement du système commercial multilatéral lui-même.

11. Enfin, la société civile devient un acteur de plus en plus important dans la gestion des affaires mondiales. L'OMC a pris une série d'initiatives pour rendre ses travaux plus transparents et ouverts à la société civile. Néanmoins, l'Organisation a subi une série de contraintes dans cette première phase

¹ Voir la Convention sur la diversité biologique, 5 juin 1992.

² Voir la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, CNUCED, 92. Principe n° 7.

de dialogue, entre autres, le manque de personnel adéquat, de fonds et d'informations pour établir un contact systématique avec les groupes de la société civile.

12. Dans une perspective d'avenir, il sera important pour l'OMC de mettre en place un dialogue plus systématique et constructif avec les représentants des groupes de la société civile et de concevoir des mécanismes d'accréditation permanente et de consultations régulières. Il pourrait aussi être utile à ce stade de s'inspirer des expériences des autres organisations internationales, notamment de l'ONU. Il conviendrait de déployer des efforts particuliers pour inclure des groupes de citoyens en provenance des pays en développement et assurer une large représentation des organisations. Les ONG, pour leur part, pourraient stimuler les débats sur les questions en jeu à l'OMC et susciter ainsi des échanges plus fructueux à tous les niveaux.
